

## FINANCES : TARIFS DE LA TAXE DE SÉJOUR 2025

Sur proposition de Tourisme en Côte des Légendes,  
 Vu l'avis favorable de la commission Finances, perspectives, commande publique,  
 communication du 14 mai 2024,

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter les tarifs de taxe de séjour pour 2025  
 comme présentés dans le tableau ci-dessous :

CATEGORIES D'HEBERGEMENT	Rappel tarif 2024	Proposition 2025				Moyenne BTO 2024 pour le total hors TC DL
		Proposition Taxe Communautaire	Niveau par rapport au plafond	Taxe additionnelle départementale	Total	
Palaces 0,70 € à 4,80 €	4,10 €	4,10 €	85%	10% 0,41 €	4,51 €	3,64 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles Résidences de tourisme 5 étoiles Meublés de tourisme 5 étoiles 0,70 € à 3,40 €	1,45 €	1,45 €	43%	0,15 €	1,60 €	2,03 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles Résidences de tourisme 4 étoiles Meublés de tourisme 4 étoiles 0,70 € à 2,60 €	1,18 €	1,18 €	45%	0,12 €	1,30 €	1,53 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles Résidences de tourisme 3 étoiles Meublés de tourisme 3 étoiles 0,50 € à 1,70 €	0,91 €	0,91 €	54%	0,09 €	1,00 €	1,08 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles Résidences de tourisme 2 étoiles Meublés de tourisme 2 étoiles Villages de vacances 4 et 5 étoiles 0,30 € à 1,00 €	0,68 €	0,68 €	68%	0,07 €	0,75 €	0,81 €
Hôtels de tourisme 1 étoile Résidences de tourisme 1 étoile Meublés de tourisme 1 étoile Villages vacances 1, 2 et 3 étoiles Chambres d'hôte Auberges collectives 0,20 € à 0,80 €	0,64 €	0,64 €	80%	0,06 €	0,70 €	0,71 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements € dans des aires de campings-cars et des parcs de stationnement touristique par tranche de 24h 0,20 € à 0,60 €	0,45 €	0,45 €	75%	0,05 €	0,50 €	0,54 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance 0,20 €	0,20 €	0,20 €		0,02 €	0,22 €	0,22 €
Hébergements Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air Taux entre 1 et 5% du montant de la nuitée HT	5%	5%	Taxe additionnelle plus 10% du montant de la taxe à collecter			5% SAUF LANDERNEAU à 4%

Ces tarifs sont applicables sur toute l'année.

La taxe de séjour est perçue au réel.

Sont exonérés (art. 2333-31 du CGCT) :

- o Les personnes mineures
- o Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la communauté de communes,
- o Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- o Les personnes occupant des locaux dont le loyer est inférieur à 5 € par nuitée.

La déclaration des nuitées enregistrées pendant le mois m, devra être faite avant le 15 du mois m+1, en ligne sur <https://ccl.taxesejour.fr>, ou avant le 10 du mois m+1 sous format papier.

Le paiement de la taxe de séjour se fait par trimestre.

La limite de paiement de la taxe de séjour est fixée à 20 jours après la fin du trimestre concerné : 20 avril, 20 juillet, 20 octobre et 20 janvier.

La taxe de séjour est plafonnée à 4,10 € pour les hébergements non classés

### Décision : Approbation à l'unanimité

La Présidente,  
 Claudie BALCON

Signature  
 numérique de  
**Claudie**  
**BALCON**  
 Date :  
 2024.05.28  
 09:02:16 +02'00'